



Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

Décisions ND-MRF n° 2012-83-84-86 du 1er novembre 2012 portant délégation de signature du directeur du département du matériel roulant ferroviaire (MRF) aux agents de l'entité achats MF67-TW, aux agents de l'entité achats MF77-VMI et aux agents de l'entité achats du pôle central (PCL)

NOR: TRAT1239567S

(Texte non paru au Journal officiel)

Délégation de signature aux agents de l'entité achats MF67-TW

Le directeur du département MRF,

Vu le décret nº 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret nº 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP;

Vu le décret nº 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} juillet 2011 (note générale n° 2011-31) au directeur du département MRF par le président-directeur général de la RATP,

Décide:

Article 1er

De donner délégation à Christophe Valet, responsable achats de l'unité de maintenance MF67-TW, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité de maintenance MF67-TW du département MRF:

- 1.1. Tout acte d'achats pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 150 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 150 000 euros.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte d'achats pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commandes et conventions, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les décisions de réception des prestations et les décomptes, quel que soit le montant de ceux-ci.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité de maintenance MF67-TW et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

De donner délégation à Stéphane Elion, adjoint du responsable de l'entité, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité de maintenance MF67-TW du





département MRF : les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 90 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 90 000 euros.

Article 3

De donner délégation aux personnes suivantes :

- à Olivier Pouch, acheteur;
- à Karine Causeret, acheteur,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité de maintenance MF67-TW du département MRF: les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 50 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 50 000 euros.

Article 4

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « note de département n° 12-033 » en date du 1er mars 2012.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1er novembre 2012.

Le directeur du département MRF, C. GALIVEL

Délégation de signature aux agents de l'entité achats MF77-VMI

Le directeur du département MRF,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP;

Vu le décret nº 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} juillet 2011 (note générale n° 2011-31) au directeur du département MRF par le président-directeur général de la RATP,

Décide:

Article 1er

De donner délégation à Patrick Labede, responsable achats de l'unité de maintenance MF77-VMI, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité de maintenance MF77-VMI du département MRF:

- 1.1. Tout acte d'achats pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 150 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 150 000 euros.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte d'achats pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commandes et conventions, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les décisions de réception des prestations et les décomptes, quel que soit le montant de ceux-ci.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tel que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.





1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité de maintenance MF77-VMI et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

De donner délégation à Pascal Lavaud, adjoint du responsable de l'entité, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité de maintenance MF77-VMI du département MRF: les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 90 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 90 000 euros.

Article 3

De donner délégation aux personnes suivantes :

- à Nicolas Maugendre, acheteur;
- à Yann Gelé, acheteur,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité de maintenance MF77-VMI du département MRF: les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 50 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 50 000 euros.

Article 4

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « note de département n° 12-032 » en date du 1er mars 2012.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1er novembre 2012.

Le directeur du département MRF, C. GALIVEL

Délégation de signature aux agents de l'entité achats du pôle central (PCL)

Le directeur du département MRF,

Vu le décret nº 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret nº 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP;

Vu le décret nº 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} juillet 2011 (note générale n° 2011-31) au directeur du département MRF par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1er

De donner délégation à Philippe Enixon, responsable achats du pôle central du département MRF, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du PCL du département MRF:

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 150 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 150 000 euros.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.





- 1.4. Tout acte d'achats pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commandes et conventions, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les décisions de réception des prestations et les décomptes, quel que soit le montant de ceux-ci.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité du pôle central du département MRF et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

De donner délégation aux personnes suivantes :

- à Philippe Coutault, adjoint du responsable de l'entité;
- à Alain Cugnoli, acheteur;
- à Fabien Gatti, acheteur;
- à Charles Gautier, acheteur,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité du PCL du département MRF: les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 150 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 150 000 euros.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « note de département n° 12-037 » en date du 7 février 2012.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1er novembre 2012.

Le directeur du département MRF, C. GALIVEL